

# Règlement concours photos

## **Article 1 : Organisation et date**

Dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, le Groupe Associatif de l'Estuaire (GAE) organise un évènement autour du thème " **les zones humides pour notre avenir commun**", le samedi **8 février** 2025. En plus d'un stand et des différentes activités autour du thème, un concours photos est organisé pour cette occasion, aux côtés du photo club Talmondaï, gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs **dans toute la France**. Le thème de ce concours photos sera "**au cœur des zones humides**".

Le concours se déroulera en deux temps :

- Dans un premier temps, des membres du GAE et du photo club Talmondaï sélectionneront les photos qui seront imprimées puis exposées lors de la journée d'animation du 8 février 2025.
- Dans un second temps, deux des photos sélectionnées feront l'objet d'un prix dont les conditions figurent à l'article 7.

## **Article 2 : Catégories du concours**

Le concours est ouvert aux **appareils photos numériques** (compact, bridge, reflex et hybride) ce qui inclut les téléphones portables sous réserve d'une bonne qualité d'image.

## **Article 3 : Condition de participation**

Le concours est **gratuit**, ouvert uniquement aux amateurs, majeurs ou mineurs, quel que soit leur lieu de résidence.

Le règlement et la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site du Groupe Associatif Estuaire : <https://estuaire.net/actualites-au-gaestuaire>

Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est nécessaire et devra être complétée en plus de la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription devra être dûment et lisiblement remplie, avec :

- **Le nom et le prénom du participant en majuscules**
- **L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant**
- **L'adresse électronique du participant**
- **Pour chaque cliché, le titre de la photo, la date et le lieu de la prise de vue.**

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation et de sélection,

telles que décrites dans l'article suivant, entraînera la nullité de la participation et de la sélection. **Le participant se doit d'être l'auteur des œuvres qu'il dépose pour le concours.**

#### **Article 4 : Critères de sélection**

Les photos proposées doivent s'inscrire dans le thème énoncé à l'article 1, à savoir « **au cœur des zones humides** ».

Chaque participant peut présenter **5 photographies** au maximum, **format 3/2**, paysage ou portrait, en série ou pas.

Les photos doivent parvenir en fichiers « **JPEG** ». Dans l'idéal, le nombre de Pixels des photos doit-être de 1920 au minimum.

Chaque fichier photo doit être nommé comme suit : NOM-PRENOM-NUMÉRO-TITRE de la photo (exemple : DUPON-MICHEL-1-ODONATE).

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un courriel à : **[liloue.estuaire@gmail.com](mailto:liloue.estuaire@gmail.com)**

Ce courriel sera accompagné de la fiche d'inscription et, le cas échéant, de l'autorisation parentale, **au plus tard le 30 janvier 2025 à minuit**. Passée cette date, aucun cliché envoyé ne sera pris en compte. Aucun nom, ni signe distinctif ne doivent paraître sur les clichés.

#### **Article 5 : Exclusions**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les photos réprimées par les lois en vigueur, celles qui ne respecteraient pas le thème du concours, celles présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date du 30 janvier 2025. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs, qui n'auront en aucun cas à justifier leur décision.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu des œuvres déposées respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- les œuvres de publicité commerciale
- les œuvres anonymes
- les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'obscénité, de violence, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, d'un état ou d'un territoire, ou faisant l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de rejeter les photos ne respectant pas les lois en vigueur concernant les droits de propriété littéraire et artistique.

Sont interdites :

- la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur.

- la représentation des objets de stylisme marqués (vêtements, meubles, objets)
- la représentation de marque d'alcool, de tabac ou de substance interdite

Si des personnes identifiables apparaissent sur les photos, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables (autorisation de publication des photos jointe avec le formulaire d'inscription). Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. S'il s'agit de lieux privés, ils doivent avoir l'accord des propriétaires.

### **Article 6 : Composition du jury**

Le jury qui procédera à la première phase de sélection visée à l'**article 1** sera composé de membres appartenant au Groupe Associatif de l'Estuaire (administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, service civique) ainsi que d'une partie des membres du photo club Talmondais.

La sélection se fera de manière anonyme par le jury qui se basera sur 5 critères :

- Respect du thème
- Originalité du cliché
- Émotions suscitées
- Critères artistiques
- Qualité technique

Le jury est souverain quant à la sélection des candidats et sa décision ne pourra en aucun cas être contestée.

### **Article 7 : Désignation des gagnants et récompenses**

Deux gagnants seront élus. L'un par le public le jour de l'exposition et l'autre par le jury. Le résultat sera communiqué dans les jours suivants la journée d'animation sur les réseaux et en contactant les gagnants. Les prix seront communiqués au même moment. Le vote du public s'effectuera sous forme de bulletins.

### **Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

### **Article 9 : Annulation**

En cas d'annulation de l'exposition, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, ou versement de dommages et intérêts.

### **Article 10 : Loi applicable – Litiges – Interprétation**

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

### **Article 11 : Obligations**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.